PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 décembre 2018

Présents: Mmes Sylvie SECHET, Aline VAUTHIER, Catherine LAVAUD, Martine HUIBAN et

Mrs Marcel DUBOIS, Jean-Michel DUMAZERT, Jurgen ALLEAUME.

Absent excusé: M. André MAUTRAIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Bernard PERUS pouvoir à Mme Aline VAUTHIER Mr Fabrice AUCOULON pouvoir à Mr Marcel DUBOIS Mme Lucilia ARAUJO DA SILVA pouvoir à Mr Jean Michel DUMAZERT

Personnel administratif: Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19h.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mr Jurgen ALLEAUME est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2) Compte rendu du 8 novembre 2018

Le compte rendu du 08/11/2018 est approuvé à l'unanimité.

3) Tarif manifestations communales

Madame VAUTHIER présente les tarifs actuels pour les droits de place et fait le point sur le déroulement de la fête patronale 2018, fête qui depuis cette année se déroule au stade. Une révision de l'ensemble des droits de place et frais de raccordement est proposée en accord avec la commission Finances (tarifs revus à la baisse). Pas de changement pour les autres manifestations.

Manifestations récurrentes (Marché de noël, carnaval, Marché du terroir...) :

Frais d'inscription (1 table incluse)	5,00 €
Table supplémentaire ou le 1.20m linéaire supplémentaire	5,00 €

Fête patronale (2e week-end du mois de mai) :

Le mètre linéaire	2.50 €
Forfait annexe (eau et/ou électricité,)	5,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des manifestations communales tels que présentés ci-dessus et décide que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1er janvier 2019 et restent valables si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

4) TELETHON 2018

Madame le Maire explique que le centre de loisirs de Boissy le Cutté a organisé le 5 décembre 2018 en association avec la commission culture loisirs de la commune une balade des gens solidaires.

Cette balade consistait à suivre des étiquettes qui définissaient un parcours jusqu'à une urne où chacun était libre d'y verser un don destiné au TELETHON.

Elle informe le conseil municipal que les dons récoltés s'élèvent à 32.07€ et qu'il est proposé d'arrondir cette somme à 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser à l'AFM TELETHON la somme de 100 € au titre du TELETHON 2018.

5) Vente de matériel communal

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'une liste du matériel non utilisé par les agents a été établie par le responsable du service technique. Elle ajoute que la liste du matériel ci-dessous a été réalisée à la demande du service car la construction des nouveaux bâtiments du centre de

loisirs/cantine va diminuer les lieux de stockage, et que certains équipements sont difficilement mobiles ou peu adaptés aux petits travaux (ex : groupe électrogène et bétonnière) :

- 1 Groupe électrogène, marque Cérès
- 1 Aspirateur à feuilles,
- 1 pelle rétro, marque Moris, Réf 5.23 + 2 godets,
- 1 Lame marque Amagri,
- 1 Broyeur marque Wood-Shredder, réf CTS 1300,
- 1 Bétonnière.

Mme le maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de rachat du matériel pour un montant de 2 500 €. Elle rajoute que le montant récoltés permettra de rééquiper le service technique par des équipements plus adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la vente du matériel nommé ci-dessus pour un montant de 2 500€.

6) Appel à concurrence à procédure adaptée pour la fourniture d'électricité

Mme le maire présente l'offre reçue par TERRALIS (la seule offre), pour une durée de 3 ans. Il est noté que l'augmentation est de 30% par rapport au précédent marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise TERRALIS et autorise Mme le maire à signer les marchés n°2018-02 pour la fourniture d'électricité.

7) Convention RASED

Mr Marcel DUBOIS, adjoint en charge des finances communales, présente à la demande de Mme le Maire, la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté). Le coût pour la commune est de 1,60€ par enfant, limité à 1000€.

Il est rappelé que cette convention est fondée sur le principe de solidarité entre communes et entre écoles.

Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins des écoles publiques concernées. Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Mme le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED.

8) Questions diverses

- 1- La mise en place du cabinet paramédical a fait une grande avancée en cette fin d'année, car un ostéopathe est candidat pour s'installer sur notre commune. Le local proposé est une partie du foyer rural : salle d'attente, division de la pièce principale du foyer pour qu'un autre praticien puisse également s'installer. D'ailleurs des infirmières sont également candidates pour ce projet. La convention et les modalités d'installation restent à faire (mises à disposition, créneaux horaires, système de vacation...).
- 2- Les conseillers départementaux organisent une réunion publique le 12 décembre.
- 3- Le repas du personnel de la mairie est prévu le 15 décembre.
- 4- Nous souhaitons une bonne continuation à Elodie HALM, qui quitte le personnel de mairie de notre commune pour celle d'une autre. Nous lui souhaitons une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions, et un bel épanouissement professionnel et personnel.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 20h30